

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

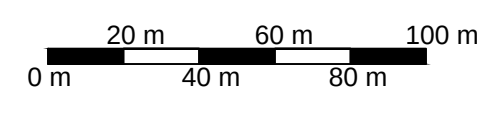
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiaivead@orange.fr

Agence de Beaunçon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiaivead25@orange.fr

Tel : 03.81.83.53.29 - initiativread25@orange.fr



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en juin 2016

— Limite de zone et de secteurs
++++ Limite de communale

UA	Centre ancien et zones mixtes.
UB	Zone d'extension récente.
UAJ, UBj	Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
UL	Zone urbaine à vocation de loisir.
UE	Zone à vocation d'activité économique.
UR	Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
UM	Zone urbaine réservée à la base militaire.

A	Zone agricole
1AU	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
1AUE	Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
2AU	Zone de réserve foncière.
Aaoc	Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
Ap	Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
Aa	Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

● ● ● ● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

 Espace boisé classé.

 Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

 Zone inondable

 Bâtiments agricoles

 Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

 Emplacement réservé et numéroté.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement de voirie	Commune	290

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides

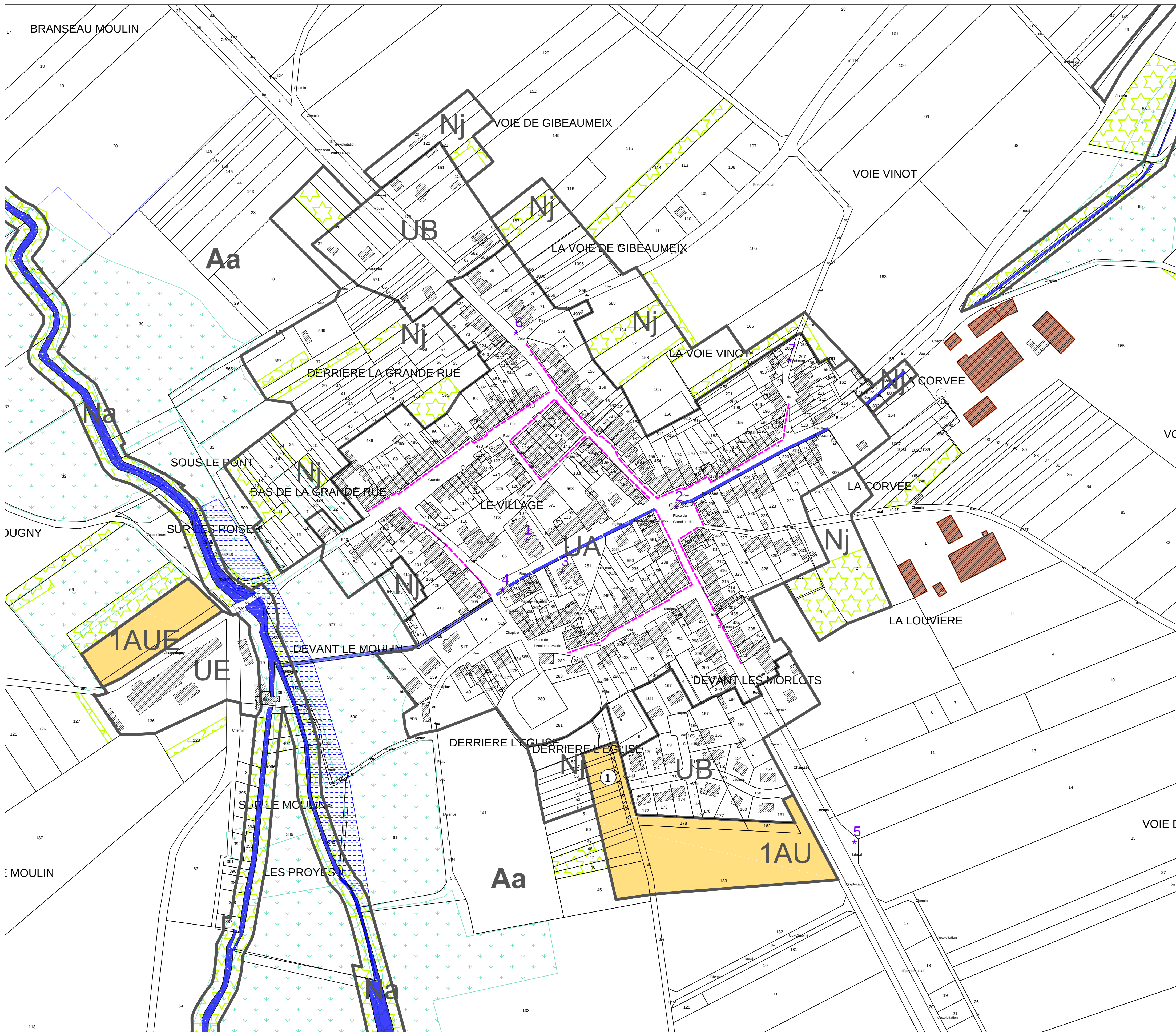
Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

 Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

-  Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
-  Mur de pierre
-  Arbre
-  Façade



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

 Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

-  Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
-  Mur de pierre
-  Arbre
-  Façade

